



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1671-20 REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE  
PUBLIQUE DE CONSULTATION

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES  
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1671-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 20 octobre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1671-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter les usages « Déchetterie, écocentre, entreposage d'abrasif et garage municipal » dans la zone A-731.**

En vertu de l'arrêté 2020-074, les assemblées de consultation sont interdites en zone rouge. En effet, en vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnels d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours.

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- D'autoriser à titre d'usages spécifiquement permis les usages « déchetterie, écocentre, entreposage d'abrasif et garage municipal » dans la zone A-731.

- De remplacer à cet effet la grille des spécifications en annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 applicable à la zone A-731, par celle montrée ci-dessous (modifications montrées en vert) :

Grille des spécifications				Numéro de zone: <b>A-731</b>			
				Dominance d'usage: <b>A</b>			
<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	H-1			X	
		bi et trifamiliale	H-2				
		multifamiliale de 4 à 6 logements	H-3				
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4				
		maison mobile	H-5				
		collective	H-6				
	Commerce	détail et services de proximité	C-1				
		détail local	C-2				
		service professionnels spécialisés	C-3				
		hébergement et restauration	C-4				
		divertissement et activités récréotourist.	C-5				
		détail et services contraignants	C-6				
		débit d'essence	C-7				
		vente et services reliés à l'automobile	C-8				
		artériel	C-9				
		gros	C-10				
		lourd et activité para-industrielle	C-11				
	Industrie	prestige	I-1				
		légère	I-2				
		lourde	I-3				
extractive		I-4		X			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1					
	institutionnel et administratif	P-2					
	communautaire	P-3					
	infrastructure et équipement	P-4					
Agricole	culture du sol	A-1	X				
	élevage	A-2	X				
	élevage en réclusion	A-3					
Cons.	conservation	CO-1					
	récréation	CO-2					
Permis locaux	usages spécifiquement permis	(1)					
	usages spécifiquement exclus						
<b>BÂTIMENT</b>	Structure	isolée			X		
		jumelée					
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	30	10		
		latérale (m)	min.		5		
		latérales totales (m)	min.		10		
		arrière (m)	min.		10		
	Dimension	largeur (m)	min.		(5)		
		hauteur (étages)	min.	1	(5)		
		hauteur (étages)	max.	2	(5)		
		hauteur (m)	min.		(5)		
		hauteur (m)	max.		(5)		
		superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )	min.		(5)		
	nombre d'unités de logement/bâtiment	max.					
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé		1 à 4				
	projet intégré						
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	(4)	(4)	(4)		
	profondeur (m)	min.	(4)	(4)	(4)		
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	(4)	(4)	(4)		
<b>DIVERS</b>	Dispositions particulières		(2, 3)	(2)	(2, 3, 5, 6)		
	P.P.U.						
	P.A.E.						
	P.L.I.A.						
	Numéro du règlement						
	Entrée en vigueur (date)						

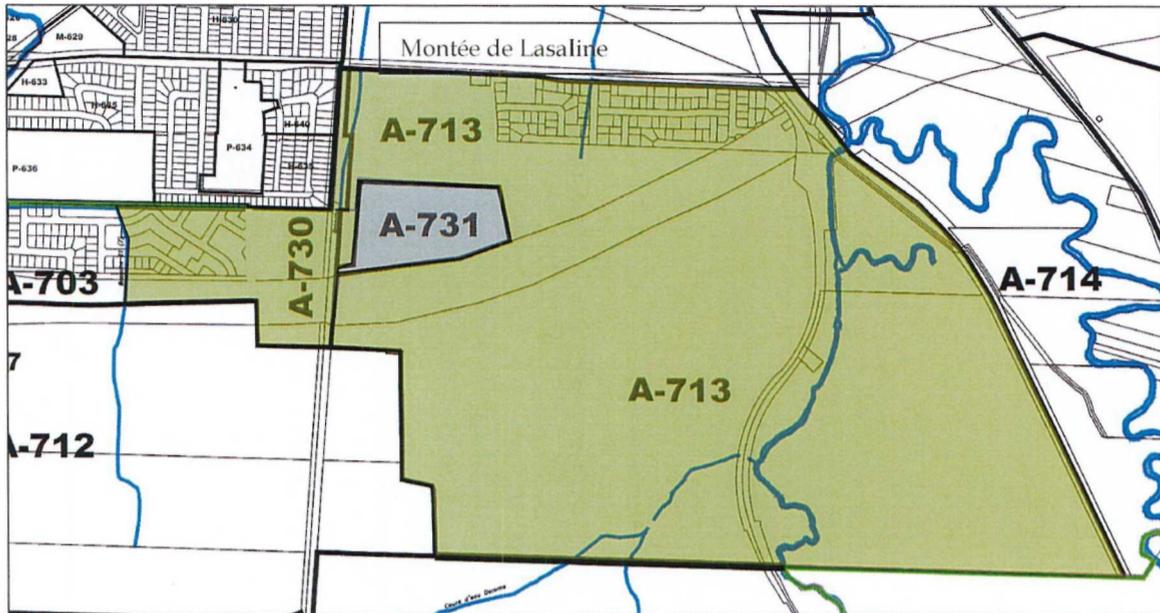


#### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Site de dépôt des neiges usées, déchetterie, éco-centre, entreposage d'abrasif et garage municipal.
- Voir les dispositions du chapitre 9 du présent règlement concernant le normatif applicable autour des périmètres d'urbanisation ainsi que les interdictions liées aux nouveaux lieux d'élevage dans un rayon de 500 mètres du périmètre d'urbanisation.
- Voir la Section 13.7 du présent règlement. Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.
- Voir article 50 du règlement de lotissement concernant les dimensions minimales des lots non desservis et partiellement desservis.
- Voir le chapitre 9 du présent règlement concernant les dispositions applicables à une construction résidentielle à l'intérieur de la zone agricole.
- L'usage résidentiel est autorisé pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture selon les règles de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que l'habitation autre que celle de l'exploitant, en vertu des dispositions prévues à l'article 31.1 ou aux articles 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Ce présent projet de règlement concerne la zone A-731, laquelle est montrée en gris au croquis suivant :

### ZONES CONCERNÉES ET CONTIGUES



(Pour la vidéo explicative du projet, cliquez ici)

Que toute personne peut transmettre des commentaires écrits concernant ce projet de règlement, par courriel à : [greffe@saint-constant.ca](mailto:greffe@saint-constant.ca) ou par courrier à l'adresse suivante : Service des affaires juridiques et greffe, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2G9 ou encore à la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à l'arrière du bâtiment, **pour une période de quinze (15) jours**, suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 12 novembre 2020, 23h59.

Les questions et commentaires reçus seront soumis à la considération des membres du Conseil.

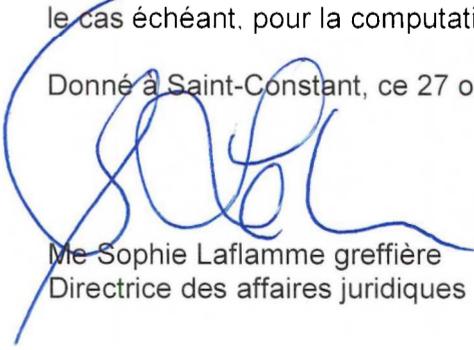
Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les détails du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont présentés dans une capsule vidéo disponible sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics ». Ce projet de règlement peut également être consulté sur notre site Internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations ou pour toutes questions concernant ce projet de règlement, veuillez contacter le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, au numéro (450) 638-2010 poste 7223.

Ce projet de règlement peut également être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 27 octobre 2020.

  
Me Sophie Laflamme greffière  
Directrice des affaires juridiques